

délibération D_2024_1_3**OBJET : Acompte sur participation aux frais de fonctionnement du Sivos Echallat V-Rouillac Douzat**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de verser un acompte sur participations aux frais de fonctionnement du Sivos d'Echallat Vaux-Rouillac Douzat en qualité de commune adhérente, pour permettre au syndicat d'effectuer les paiements au 1er trimestre avant les votes de budgets, le Sivos ne disposant pas de ressources propres hormis la facturation des repas de cantine. La participation versée l'année dernière était de 83 436 € pour l'année, le maire propose de verser un acompte de 25 000 € avant le vote du budget et s'engage à inscrire cette somme au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour verser un acompte de 25 000 € sur les participations demandées aux communes membres concernant les frais de fonctionnement du Sivos syndicat à vocation scolaire.

délibération D_2024_1_5**OBJET : Projet de rénovation des toilettes publiques et demandes de subvention**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover les toilettes publiques Place de l'Eglise qui ne sont pas adaptées à l'affluence du Festival et qui ne sont pas aux normes pour l'accès des personnes en situation de handicap.

Nous avons reçu 3 propositions chiffrées dont 2 avec des plans d'aménagement.

Le Groupe 2 B Home 51 Le Maine Bois 16170- Echallat a remis une proposition à 11 057,41 € H.T

Les Ets VARAGNAC 16290 Asnières sur Nouère a remis une proposition à 13 694 € H.T

La société AFDC Rénovation 16290- Douzat a remis une proposition à 15 576,57 € H.T sans la plomberie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour la rénovation des toilettes publiques et la mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite et laisse libre choix de l'entreprise au maire et à l'adjoint délégué aux bâtiments.

Le conseil municipal demande au maire de déposer les demandes de subventions pour lesquelles les travaux sont éligibles, notamment la DETR.

délibération D_2024_1_6**OBJET : Achat d'un ordinateur portable**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter un PC portable suite à la mise en place d'une journée en télétravail pour le secrétariat de mairie.

L'ATD 16 nous propose un PC portable de marque Terra 15,6" processeur i5 système d'exploitation Windows 11 Pro avec un logiciel suite Office Microsoft 2021, un abonnement WithSecure, une souris sans fil et une sacoche de transport pour 880,88 € H.T soit 1 057,06 € TTC matériel garanti 2 ans, livré paramétré.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 1 057,06 € TTC, le maire s'engage à inscrire la dépense au budget primitif en section d'investissement opération "achat de matériel et matériel informatique".

délibération D_2024_1_7**OBJET : Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent des services techniques**

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent contractuel en vue de pérenniser la labellisation "Villes et Villages fleuris".

Le Maire propose de **créer un emploi non permanent** au sein de la collectivité **d'Agent Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade **d'Adjoint Technique Territorial**, afin de mener à bien toutes les actions nécessaires pour obtenir et pérenniser la labellisation "Villes et Villages fleuris". Cette labellisation repose sur une qualité d'ensemble des espaces verts et du patrimoine du village.

Ainsi, l'Adjoint technique sera chargé de réaliser des travaux nécessaires à la mise en valeur des espaces verts, d'étudier la possibilité de créer de nouveaux espaces de plantations, d'être le relais avec le PDIPR 16 concernant les chemins ruraux de la commune et de réaliser tout autres travaux d'embellissement et d'entretien du patrimoine.

Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans, soit du 16 Février 2024 au 15 Février 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes:

- mise en valeur et développement des espaces verts et naturels communaux
- réalisation de travaux d'entretien, de gestion courante et de réfection des infrastructures communales
- participation à la préparation et à l'organisation technique des manifestations communales en relation avec les associations
- autres activités suivant les besoins nécessaires à la continuité de service.

L'agent exercera ses fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint Technique Territorial, elle sera calculée par référence à l'indice Brut 417, indice majoré 377 par référence à la grille indiciaire de l'Echelle C 1.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité d'Echallat peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents:

- La création de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 3 ans;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité;
- Le renouvellement du contrat de l'agent
- Le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

délibération D_2024_1_8**OBJET : Assurance statutaire - convention avec le centre de gestion**

Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel- Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code la commande publique;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Le Maire expose:

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques;

Que notre collectivité adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

Compte tenu que le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

- Décès
- Accident du travail - Maladie imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public:

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes:

- Durée du contrat: **4 ans** à effet du **1er janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**